



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Conformément à l'Article L.2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 23 novembre

Le Conseil d'Administration de la commune d'Angicourt, dument convoqué par Monsieur Le Président, en date du 17 novembre 2023, s'est réuni à la salle LE FOLL, sous la Présidence de Monsieur DELAGRANGE Michel, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Monsieur DELAGRANGE Michel, Maire

Mmes, PILLON-CARRARA Marie Laurence, ALVES-TEIXEIRA Florence, RESZKA Monique, BONNEAU Josette,

Ms FREMONT Jean-Pierre, RUIZ Francis,

Absents (e) excusés (e) :

Mme RENAUDIN Martine,

Absente non excusée:

Mme RICHARD Valérie,

Pouvoirs :

RENAUDIN Martine (pouvoir à M DELAGRANGE Michel),

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Secrétaire de séance : Mme PILLON-CARRARA Marie Laurence

Objet	Rapporteur	Informations diverses
Installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission volontaire d'un membre élu Délibération CCAS-2023-06	Le Président	Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme RENAUDIN Martine (pouvoir à M DELAGRANGE Michel), ACTE ET PROCLAME <ul style="list-style-type: none"> • Mme ALVES-TEIXEIRA Florence membre actif du Conseil d'Administration du CCAS
Election d'un Vice-président du CCAS suite à la démission d'un membre élu Délibération CCAS-2023-07	Le Président	Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme RENAUDIN Martine (pouvoir à M DELAGRANGE Michel), ACTE ET APPROUVE <ul style="list-style-type: none"> • La nomination de Mme PILLON-CARRA Marie Laurence au poste de Vice-présidente du CCAS
Mise en place de la nomenclature M 57 abrégé à compter de l'exercice 2024 Délibération CCAS-2023-08	Le Président	Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme RENAUDIN Martine (pouvoir à M DELAGRANGE Michel), Sur l'avis conforme du Comptable Public en date du 01/09/2023, ADOPTE La nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégé pour le budget CCAS à compter de l'exercice 2024 CONSERVE Un vote par nature et par chapitre globalisé à compter de l'exercice 2024 AUTORISE M Le Président du CCAS à procéder, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE

Qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3 500 habitants

AUTORISE

M Le Président du CCAS à signer tout document permettant l'application de la délibération CCAS-2023-08 en date du 23/11/2023.

La Séance du Conseil d'Administration est levée à 12h07

La Secrétaire de Séance

Mme PILLON-CARRARA Marie Laurence



Le Président

Michel DELAGRANGE

